

# D é c i s i o n 2 0 2 0 . 1 2 . 0 1

**Objet :** Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la CCHVC situé au Mesnil Saint Denis

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite « Loi Besson », et considérant que ces populations ont le droit de pouvoir bénéficier de structures d'accueil présentant toutes les conditions de salubrité et de sécurité,

VU l'Arrêté préfectoral portant approbation du schéma révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines du 26 juillet 2013,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 et plus particulièrement les articles 64 et 66 précisant que l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage font partie des compétences obligatoires exercées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'existence d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la Commune du Mesnil-Saint-Denis ;

VU que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse exerce la compétence « entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » sur cette aire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse 2017.04.05 du 19 avril 2017 concernant la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la CCHVC

## D E C I D E

### **Article 1 :**

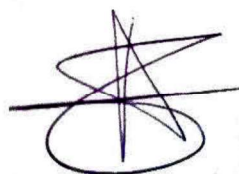
De faire appel pour l'année 2021, du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février, aux services l'entreprise SG2A – 355 rue des Mercières – 69140 Rillieux-la-Pape pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, situé au Mesnil Saint Denis pour un montant de 4.700€ HT (5.640€ TTC). En cas de conventionnement par SG2A avec la DDCS pour la période janvier-février 2021 puis déduction de l'ALT2, ce montant sera réduit à 2.400€ HT (2.880€ TTC).

### **Article 2 :**

Les crédits seront inscrits au budget de l'année 2021, article 6288.

Fait à Dampierre-en-Yvelines, le 23 décembre 2020,

*Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de l'envoi en Sous-Préfecture et de la publication.*



**Anne GRIGNON,  
Présidente**